



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue, à la mairie, le 3 avril 2024, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 27 par le maire, Antonin Valiquette.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

R2404-1238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Services municipaux



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

No. de résolution
ou annotation

- 4.1 Réglementation municipale
 - 4.1.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
 - 4.1.2 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2404-1239

Avis de motion – Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

Le conseiller, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales.

R2404-1240

Dépôt du projet de règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite offrir des infrastructures récréotouristiques de qualité, à la hauteur du standard d'excellence auquel elle aspire et des besoins générés par les activités des visiteurs et que cette volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

3 avril 2024

- CONSIDÉRANT QU' il est justifié d'imposer une redevance aux visiteurs afin de leur assurer des infrastructures récréotouristiques municipales de qualité;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-12 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2404-1241

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 31.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière